



Le Conseil d'Etat

4685-2024

Département fédéral des finances (DFF)
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Bundesgasse 3
3003 Berne

Concerne : révision partielle de la loi fédérale sur l'impôt anticipé / prorogation des dispositions d'exonération pour les instruments *too big to fail*

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'impôt anticipé dans l'optique d'une prorogation des dispositions d'exonération pour les instruments *too big to fail* et nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil.

Nous vous informons que notre Conseil soutient la mesure proposée, dont la teneur n'appelle pas d'observations particulières de notre part. Nous estimons en effet que celle-ci garantira la sécurité juridique et la stabilité financière du secteur bancaire.

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :


Nathalie Fontanet